



Arrêté temporaire n° 365/19

FESTIVAL GAROROCK 2019
les 27 – 28 - 29 juin et 30 JUIN 2019

Le Maire de la Ville de Marmande,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1, L 2213-2 alinéas 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- l'article L 3334-2 réglementant les conditions d'exploitation des débits de boissons temporaires,
- les articles R 1337-6 à R 1337-10 reprenant les dispositions du décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-013-0002 portant règlement de police sur les bruits de voisinage.

VU l'arrêté préfectoral N° 2013134-0004 du 18 avril 2013 portant règlement de police dans les débits de boissons autorisant l'autorité municipale à retarder l'heure légale de fermeture des débits de boissons à l'occasion de grandes manifestations ;

VU le programme des animations, spectacles musicaux qui se dérouleront dans le cadre du festival « GAROROCK 2019 », les JEUDI 27 JUIN, VENDREDI 28 JUIN, SAMEDI 29 JUIN et DIMANCHE 30 JUIN 2019 sur la plaine de la Filhole ;

VU les travaux et comptes-rendus des réunions préparatoires et techniques ;

Vu la réunion sécurité relative au plan de circulation et aux autres mesures générales de sécurité à mettre en place à cette occasion ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les règles d'occupation du domaine public - lieux scéniques, terrasses des cafés et restaurants, débits de boissons temporaires - et les heures de fin d'animation et de fermeture des débits de boissons afin de limiter les nuisances sonores liées à cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de cette manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;

Arrête :

ABORDS DU SITE : STATIONNEMENT – CIRCULATION.

ARTICLE 1 : Site Plaine de la Filhole

- Durant les périodes énoncées ci-dessous la circulation piétonne, hors personnel du festival, sera interdite pour cause de déplacement d'engins et de camions nécessaires au montage d'éléments puis démontage :
 - ➔ 4 Mattes du Vendredi 31 mai au Vendredi 12 juillet 2019.
 - ➔ Plaine de loisirs (zone camping) du Lundi 17 juin au Vendredi 05 juillet 2019.
 - ➔ Aire municipale pour camping-car du Lundi 17 juin au Mercredi 03 juillet 2019.
 - ➔ Bords de Garonne du Lundi 24 juin au Mardi 02 juillet 2019.

- La circulation et le stationnement sont interdits :
 - ➔ Parking Filhole Est : du Samedi 22 juin au Jeudi 04 juillet 2019.
 - ➔ Parking Filhole Ouest : du Lundi 17 juin au Jeudi 04 juillet 2019.

Le contrôle d'accès est assuré aux entrées par les agents de sécurité du festival.

ARTICLE 2 : Place du Marché/ Rue de la République/Rue Abel Boyé/Rue Charles de Gaulle/Rue des Neufs Fontaines/Rue Léopold Faye.

La circulation et le stationnement seront réglementés de la manière ci-après :

- **Place du Marché.**

La circulation et le stationnement seront interdits du Jeudi 27 juin à partir de 06 h 00 jusqu'au Lundi 01 juillet 2019 – 8 h 00 (sauf véhicules approvisionnant le Marché et la Halle, secours, propreté, sécurité).

- **Rue de la République.**

Circulation interdite dans sa totalité du Jeudi 27 juin à partir de 0 h 00 au Lundi 01 juillet 2019 - 8 h 00 (sauf véhicules approvisionnant le Marché et la Halle, secours, propreté, sécurité).

- **Rue de la Libération.**

Circulation interdite de l'angle de la rue Paul Vergnes jusqu'à la rue Léopold Faye :

- ➔ du Jeudi 27 juin à partir de 18 h 00 jusqu'au Vendredi 28 juin 2019 – 2 h 00.
- ➔ du Vendredi 28 juin à partir de 18 h 00 jusqu'au Samedi 29 juin 2019 – 2 h 00.
- ➔ du Samedi 29 juin à partir de 11 h 00 jusqu'au Dimanche 30 juin 2019 – 2 h 00.
- ➔ du Dimanche 30 juin à partir de 11 h 00 jusqu'au Lundi 01 juillet 2019 – 2 h 00.

- **Rue Abel Boyé.**

Le stationnement sera interdit du Jeudi 27 juin à partir de 00 h 00 jusqu'au Lundi 01 juillet 2019 – 8 h 00.

La circulation sera interdite :

- ➔ du Jeudi 27 juin à partir de 18 h 00 jusqu'au Vendredi 28 juin 2019 – 2 h 00.
- ➔ du Vendredi 28 juin à partir de 18 h 00 jusqu'au Samedi 29 juin 2019 – 2 h 00.
- ➔ du Samedi 29 juin à partir de 11 h 00 jusqu'au Dimanche 30 juin 2019 – 2 h 00.
- ➔ du Dimanche 30 juin à partir de 11 h 00 jusqu'au Lundi 01 juillet 2019 – 2 h 00.

- **Rue Charles de Gaulle (de l'angle de la rue du Docteur Courret à la Place Clemenceau).**

La circulation et le stationnement seront interdits du Jeudi 27 juin à partir de 00 h 00 jusqu'au Lundi 01 juillet 2019 – 8 h 00.

- **Rue des Neufs Fontaines.**

La circulation et le stationnement seront interdits du Jeudi 27 juin à partir de 00 h 00 jusqu'au Lundi 01 juillet 2019 – 8 h 00.

- **Rue de la Filhole.**

La circulation sera interdite du Jeudi 27 juin à partir de 00 h 00 jusqu'au Lundi 01 juillet 2019 – 8 h 00.

- **Rue Léopold Faye (de la rue de la Libération jusqu'à l'angle des rues Paul Vergnes/Lespinnasse) :**

Le stationnement sera interdit du Jeudi 27 juin à partir de 00 h 00 jusqu'au Lundi 01 juillet 2019 – 8 h 00.

La circulation sera interdite :

- ➔ du Jeudi 27 juin à partir de 18 h 00 jusqu'au Vendredi 28 juin 2019 – 2 h 00.
- ➔ du Vendredi 28 juin à partir de 11 h 00 jusqu'au Samedi 29 juin 2019 – 2 h 00.
- ➔ du Samedi 29 juin à partir de 11 h 00 jusqu'au Dimanche 30 juin 2019 – 2 h 00.
- ➔ du Dimanche 30 juin à partir de 11 h 00 jusqu'au Lundi 01 juillet 2019 – 2 h 00.

La circulation et le stationnement seront règlementés de la manière ci-après dans les rues suivantes :

- **Rue Monnereau** : Circulation interdite.
- **Rue Lespinasse** : Stationnement interdit et sens de circulation inversé.
- **Rue Paul Vergnes** (section comprise entre la rue Neuville et la rue Léopold Faye) : Circulation inversée afin de faciliter la sortie du Centre-Ville.

ARTICLE 3 : Abords du site

STATIONNEMENT.

Place du Moulin stationnement interdit :

↳ du Lundi 24 juin au Mercredi 03 juillet 2019 (implantation du PC Police Municipale, Pôle Prévention Gendarmerie Nationale et véhicules des autorités et sécurité).

Boulevard Richard Cœur de Lion stationnement interdit :

↳ du Jeudi 27 juin au Lundi 01 juillet 2019.

Place Toumeyragues stationnement interdit et réservé au camion et stands COCA :

↳ du Jeudi 27 juin au Lundi 01 juillet 2019.

Esplanade de Maré :

↳ Stationnement autorisé sur l'ensemble de l'Esplanade de Maré du Jeudi 27 juin – 8 h 00 au Lundi 01 juillet 2019 – 12 h 00.

Chemin du Roc (dans la portion de l'avenue Paul Gabarra jusqu'à l'angle de la rue Garonne), circulation et stationnement interdits :

↳ du Jeudi 27 juin au Lundi 01 juillet 2019.

CIRCULATION.

↳ Circulation interdite du Jeudi 27 juin (07h00) au Lundi 01 juillet 2019 (18 h 00) dans les rues ci-après :

Boulevard Richard Cœur de Lion ⇨ Rues de la Cale (sauf accès parking et riverains) ⇨ Général Brun ⇨ Allées de l'Eglise ⇨ Lérés Lhermitte.

SAUF RIVERAINS munis d'un pass d'accès délivré par la Mairie.

Ces restrictions de circulation ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours ainsi qu'aux poids lourds nécessaires à l'approvisionnement de tout le site de la Filhole (véhicules carburants, véhicules de vidanges, etc...).
- aux PMR munies d'une Carte de Mobilité Inclusion et d'un pass du festival dont l'accès s'effectuera obligatoirement par le carrefour de Lestang.

L'interdiction de stationner et de circuler (sauf accès et sortie parking Trou Dedieu) du rond point de Lanarrat au Carrefour de Lestang est prévue par arrêté séparé pris conjointement avec le Président du Conseil Départemental (du Jeudi 27 juin ⇒ 09 h 00 au lundi 01 juillet 2019 ⇒ 16h00).

ARTICLE 4 : ACCES SITE 4 MATTES (SITE CONCERTS).

L'accès au site des 4 Mattes pour les poids lourds de livraison, véhicules de secours et organisateurs se fera depuis la D813 par la V.C. n° 4 dont la vitesse est limitée à 20 km/h. Cette voie sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules étrangers à l'organisation (sauf riverains) du Vendredi 31 mai à partir de 08 h 00 au Vendredi 12 juillet 2019. Elle sera soumise à la surveillance d'une société de sécurité mandatée par l'organisateur.

ARTICLE 5 : ITINERAIRE ROUGE.

Définition : Véhicule d'intérêt général prioritaire : véhicule des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières.

Véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicule sanitaire léger (VSL).

Un itinéraire rouge reliant le site de la Filhole à l'hôpital de Marmande est prévu par le boulevard Richard Cœur de Lion ⇒ rue de la Cale ⇒ Boulevard Meyniel ⇒ rue du Fougard ⇒ rue du Docteur Courret. Sur cet axe il est formellement interdit de stationner de manière à faire obstacle à la circulation.

Toute obstruction ou gêne fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate du véhicule.

ARTICLE 6 : PLACE DU 11 NOVEMBRE.

Du Mercredi 26 juin au Lundi 01 juillet 2019 :

- La circulation sera interdite sur la voie située au droit de la gare SNCF.
- Le stationnement sera interdit et délimité par barrières et glissières en béton armé.

ARTICLE 7 : RUE DE L'OBSERVANCE.

Du Jeudi 27 juin au Lundi 01 juillet 2019 :

- La circulation s'effectuera en double sens (partie comprise entre la rue de la Libération et la rue Touratte).
- Le stationnement sera interdit dans sa totalité.

ARTICLE 8 : FEUX TRICOLORES – CARREFOUR DE LESTANG.

A partir du Jeudi 27 juin – 7 h 00 jusqu'au Lundi 01 juillet 2019 - 17 h 00, les feux de signalisation situés au carrefour de Lestang seront mis en jaune clignotant.

TRANSPORTS EN COMMUN

ARTICLE 9 : NAVETTES.

Plusieurs rotations de navettes distribuent l'ensemble des parkings cités à l'article 12.
Le point de départ principal est situé Avenue Paul Gabarra.

- HORAIRES :

1. Jeudi 27 juin 2019 de 16 h 00 à 03 h 00.
2. Vendredi 28 juin 2019 de 15 h 00 à 05 h 30
3. Samedi 29 juin 2019 de 15 h 00 à 05 h 00.
4. Dimanche 30 juin 2019 de 15 h 00 à 02 h 30.
5. Lundi 01 juillet 2019 de 08 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 10 : ARRÊTS PROVISOIRES TAXIS.

Du Jeudi 27 juin au Lundi 01 juillet 2019 :

- o Deux arrêts provisoires pour les taxis seront implantés Place du Moulin.
Les arrivées et les départs des taxis s'effectueront uniquement par la rue de l'Observance.

ARTICLE 11 :

En cas de nécessité, afin de faciliter la circulation des transports en commun et notamment des navettes réservées aux festivaliers, il y aura lieu de réglementer la voie de circulation comme suit :

- Avenue Jean Jaurès :
Du Jeudi 27 juin de 23h00 ou sur ordre des autorités de police jusqu'au Vendredi 28 juin 2019 – 5h00
 - o Mise en circulation à sens unique dans sa section et sens compris entre la place de Lestang et le rond-point Leclerc.
La signalisation réglementaire sera installée et retirée sur ordre des autorités par les services de la DDT47.
 - o Instauration d'une voie réservée aux transports en commun, secours, DDT47 et véhicules de gendarmerie et police dans sa section et sens compris entre le rond-point Leclerc et la place de Lestang.

PARKINGS/CAMPING/CAMPING CAR

ARTICLE 12 : PARKINGS FESTIVALIERS.

Les parkings Ouest suivants seront utilisés par ordre de remplissage du jeudi 27 juin au lundi 01 juillet 2019 (camping-cars et fourgons aménagés uniquement autorisés à stationner sur une zone délimitée au Trou Dedieu et interdit sur les autres parkings existants) :

- 1/ La Bergerie.
- 2/ Espace expo (D813) et en suivant.
- 3/ Coussan.
- 4/ Trou de Dieu.

Le parking Est sera mis à disposition UNIQUEMENT en fonction du remplissage des parkings Ouest du Jeudi 27 juin au lundi 01 juillet 2019 (fin de manifestation).

- A/ Morin/Marchand.

ARTICLE 13 : Camping et Camping-cars.

• CAMPING.

Le camping sera strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune, hormis sur l'aire spécifique aménagée Plaine de la Filhole. Cette aire sera gérée par les organisateurs et ouverte à partir du Jeudi 27 juin (11H00) au Lundi 01 juillet 2019 (16h00).

L'accès à la plaine de la Filhole ne sera autorisé qu'aux campeurs munis de billets d'entrée et bracelet RFID.

Est interdit tout engin de style groupe électrogène et tout matériel pouvant servir à diffuser de la musique amplifiée sur le camping.

Les sociétés KEVLAR, AEP, URIEL-STAFF ANGEL, ARKANE, OCCITANE SECURITE GARDIENNAGE, TERANGA de gardiennages privés, assureront le contrôle et la sécurité sur la zone camping et festival.

Ces personnels restent toutefois subordonnés aux services de sécurité officiels.

La signalisation, le fléchage de la zone camping, du festival et des parkings seront mis en place par le service communication de la ville depuis chaque entrée de la ville pour permettre un accès contraint des festivaliers. Le plan d'évacuation de la plaine de la Filhole est prévu par document séparé intitulé «organisation et sécurité».

• AIRE DE CAMPING-CARS (AUTOCARAVANES).

Les camping-cars et fourgons aménagés seront autorisés à stationner **UNIQUEMENT** au Trou de Dieu (partie délimitée par poteaux et rubalise) :

→ Du Jeudi 27 juin – 7h00 au Lundi 01 juillet 2019.

En cas de fortes intempéries, la partie Ouest de l'Espace Expo (entre les deux bâtiments) leur sera réservée.

Chiens :

Les chiens, même tenus en laisse, sont strictement interdits sur la zone festival et camping pendant toute la durée des festivités. En ville, les chiens seront tenus en laisse sous peine de mise en fourrière. Les propriétaires devront ramasser les déjections canines sous peine de l'amende de troisième classe.

FEUX et BAINNADES

ARTICLE 14 : Feux

Du Lundi 17 juin au Vendredi 12 juillet 2019, il est rigoureusement interdit d'allumer des feux de quelque nature que ce soit sur la Plaine de la Filhole.

ARTICLE 15 : Baignade

Dans la même période, la baignade, la traversée dans le fleuve Garonne, ainsi que dans le ruisseau « Trec » sont interdits sur toute l'étendue du territoire communal.

DIVERS

ARTICLE 16 : PLAN VIGIPIRATE.

Dans le cadre du Plan VIGIPIRATE, des chicanes constituées de glissières en béton armé seront installées sur les axes suivants :

- Rue de la Filhole.
- Rue de la Cale.
- Avenue Paul Gabarra.
- A hauteur de l'entrée du parking Trou de Dieu.
- Place du 11 novembre.
- Rue de l'Observance angle Place du Moulin.

Ces dispositifs devront permettre le passage à vitesse réduite des véhicules de secours, y compris ceux disposant d'un gabarit type « Poids lourds ».

ARTICLE 17 : Débits de boissons

La SAS MARGO est autorisée à ouvrir des débits de boissons temporaires de 4^{ème} catégorie pendant toute la durée du festival, sur le site du festival et sur la zone camping.

La gestion de ces débits de boissons est du ressort des organisateurs.

Les emballages en verre sont interdits.

L'heure de fermeture de ces débits de boissons est celle prévue pour la fermeture du site.

La vente d'alcool sur la voie publique est strictement interdite.

ARTICLE 18 : Déchets

Les organisateurs sont chargés de la gestion des déchets sur toute la zone festival/camping.

ARTICLE 19 : Musique amplifiée hors festival

La diffusion de musiques amplifiées en plein air est interdite sur tout le territoire de la commune (sauf dérogation spécifique).

Le matériel pourra être saisi conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20 : Fourrières

Toute infraction au stationnement pendant la durée du festival pourra faire l'objet, si l'agent verbalisateur le juge nécessaire, d'une mise en fourrière, ou d'un simple déplacement pratiqué par l'entreprise concessionnaire de la fourrière (mise en place de la signalisation dans le délai de 7 jours).

Des permanences ouvertes au public, fourrière animale et automobile sont assurées. Les numéros d'appels seront communiqués aux services ayant à les connaître, au PCO situé à la Maison des Associations Caritatives, 41 avenue Charles Boisvert à Marmande.

ARTICLE 21 : Objets trouvés

La centralisation et la restitution des objets trouvés seront traitées par le poste de police municipale installé au PC POLICE MUNICIPALE place du moulin pendant la durée du festival aux heures d'ouverture suivantes :

- de 8h30 à 19 h 30 les Jeudi 27 – Vendredi 28 – Samedi 29 juin et Dimanche 30 juin 2019.
- de 8h30 à 15 h 00 le Lundi 01 juillet 2019.

En ce qui concerne les sacs, paquets ou colis suspects, les précautions d'usage seront prises par les services habilités.

ARTICLE 22 : Jardins publics

- FERMETURE :

Durant le festival Garorock, les jardins publics ci-après seront fermés au public :

- ↳ Square de la gare,
- ↳ Cloître de l'Eglise Notre Dame,
- ↳ Square des Droits de l'Homme.

du jeudi 27 juin (9h00) au mardi 02 juillet 2019 (18h00).

ARTICLE 23 : - Il est interdit de déverser dans les réseaux toute substance pouvant :

- causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.

En particulier, vous ne pouvez rejeter :

- le contenu ou les effluents des fosses septiques et des fosses fixes, les déchets solides tels que les ordures ménagères, y compris après broyage, les huiles usagées, les hydrocarbures, solvants, peintures, acides, bases, cyanures, sulfures ..., les engrais, désherbants, produits contre les nuisibles, les produits radioactifs.

ARTICLE 24 : L'utilisateur est responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés. La commune n'est responsable que des dégâts commis du fait de ses installations ou de ses préposés, l'utilisateur devra apporter la preuve de la responsabilité de la commune.

Article 25 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale autonome, Monsieur le Directeur de la Tranquillité et de la Sécurité, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la voirie Communautaire, Monsieur le Directeur du Service Culturel, Monsieur le président de MR productions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marmande, le 22 mai 2019



Le Maire de Marmande,

Daniel BENQUET

Destinataires :

- Madame le Préfet de Lot-et-Garonne.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Marmande.
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot et Garonne.
- Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie.
- Monsieur le Commandant de la BTA.
- Monsieur le Directeur de la Tranquillité et de la Sécurité.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marmande.
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal.
- Monsieur le Directeur de la voirie Communautaire.
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.
- Monsieur le Président de MR productions.
- Monsieur le Directeur du Service Communication de la ville.
- Madame la Directrice de Cabinet.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Marmande
- Madame la Directrice Générale des Services Val de Garonne Agglomération
- KEOLIS